



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assurance vie

Question écrite n° 114467

Texte de la question

M. Lionnel Luca attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'impossibilité pour les assurés de transférer un contrat d'assurance vie d'une compagnie d'assurance à une autre compagnie d'assurance, sauf à perdre le bénéfice de l'antériorité. Considérant que cette disposition inscrite dans l'article 1271 du code civil crée de fait une situation monopolistique au profit des assureurs, il lui demande les mesures qu'il entend prendre afin qu'un assuré puisse librement disposer de son contrat d'assurance vie et rétablir ainsi une saine concurrence entre les différents établissements financiers.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114467

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 2011, page 7785

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)